



Caution en cas de faillite personnelle

Par **martinou**, le **15/07/2009** à **20:45**

Bonjour,

en 1991, je me suis porté caution d'une facilité de caisse auprès de la banque de mon frère qui avait une entreprise.

Sa société fût mise en liquidation judiciaire en 1992.

En 1994, j'ai été moi même mis en faillite personnelle.

La banque ne pouvant se retourner contre moi, a recouvré sa créance dans sa totalité auprès de mon frère qui l' a soldé en 2002.

Or aujourd'hui, en 2009 mon frère me réclame par d'huissier la sommation de payer capital +intérêt ????

Comme la justice m' a éteint mes dettes depuis 1994, mon frère a t-il le droit 15 ans après de me demander ces sommes ????

Y a -t-il des textes me donnant raison ?

Merci